



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les véhicules de sociétés

Question écrite n° 94353

Texte de la question

M. Céleste Lett attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la réforme de la taxe sur les véhicules de société pour les TPE et les PME/PMI. La loi de finances pour 2006, adoptée en décembre 2005 par le Parlement, a modifié de manière significative la taxation des véhicules de société. En effet, il a été décidé de faire entrer, dans le champ de la TVS, les véhicules possédés ou pris en location par les salariés d'une société ou ses dirigeants et pour lesquels la société procède au remboursement des frais kilométriques. De plus, les véhicules immatriculés à l'étranger mais utilisés en France sont désormais soumis à la TVS. Ces dispositions s'avèrent extrêmement pénalisantes par les TPE et les PME/PMI. Cette amplification de la pression fiscale pesant sur les entreprises est susceptible de nuire fortement à leur compétitivité. Cette importante augmentation ne permettra plus à bon nombre d'employeurs d'embaucher du personnel mais également d'investir. La TVS vient s'ajouter à de nombreuses dispositions fiscales récentes qui pénalisent fortement les entreprises, parmi lesquelles l'augmentation de la Taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA), l'augmentation du montant de la carte grise et la suppression de la possibilité d'imputer l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) sur l'impôt sur les sociétés. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui peuvent être envisagées pour atténuer la pression fiscale pesant sur les entreprises.

Texte de la réponse

La réforme de la taxe sur les véhicules de société (TVS) a profondément modifié ce régime afin de rendre la taxe plus équitable et d'encourager la détention de véhicules peu polluants. La vignette qui restait due par les seules sociétés a été supprimée et intégrée dans la TVS. En outre, le barème a été modifié pour favoriser l'acquisition de véhicules faiblement polluants en abaissant le tarif des véhicules les plus propres et en augmentant fortement celui des véhicules les plus polluants. Enfin, l'exonération des véhicules de plus de dix ans, qui polluent le plus, a été supprimée. Néanmoins, des exemples transmis par des dirigeants d'entreprises, notamment de PME, ont fait ressortir que les dispositions relatives aux véhicules appartenant aux salariés et faisant l'objet de remboursements kilométriques étaient trop pénalisants. Dans le cas où le véhicule assujéti à la TVS appartient à un collaborateur, le barème sera donc modifié en profondeur, par le triplement de la première tranche. La TVS sera donc due à 25 % entre 15 001 et 25 000 kilomètres ; 50 % entre 25 001 et 35 000 kilomètres ; 75 % entre 35 001 et 45 000 kilomètres ; 100 % au-delà de 45 000 kilomètres. Ensuite, un abattement de 15 000 euros sera appliqué à la TVS calculée sur les véhicules des salariés. Couplé au nouveau barème, cet abattement de 15 000 euros rend la réforme indolore pour la quasi-totalité des PME qui seront exonérées de TVS. En outre, et pour permettre aux entreprises de dialoguer avec les salariés sur le choix des véhicules et de permettre une vraie réflexion stratégique sur la gestion du parc automobile de l'entreprise, la mise en oeuvre, pour les véhicules de collaborateurs, de la réforme de la TVS se fera sur trois ans avec un montant dû croissant : 1/3 de l'imposition sera dû la première année ; 2/3, la deuxième année ; la totalité, la troisième année. Enfin, afin d'éviter à la majorité des entreprises concernées des formalités administratives excessives, les entreprises non-imposables après l'abattement de 15 000 euros n'auront aucune déclaration

spécifique à déposer. L'ensemble de ces modifications sera applicable dès cette année, pour le paiement de la TVS due au titre de l'année 2006. Une instruction administrative précisera les modalités d'application de ces mesures en ce sens, et les modifications législatives nécessaires seront apportées dès que possible.

Données clés

Auteur : [M. Céleste Lett](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94353

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5058

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6572